

DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

MAIRIE DE PLOUGASNOU

N°2025-254

**ARRETE PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION DE BAINNADE ET DE LA PÊCHE A
PIED SUR LA PLAGE DU PORT-BLANC**

Le Maire de la commune de PLOUGASNOU ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2-5,
L.2212-3, L.2213-22 et L.2213-23, relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs
de police du Maire ;
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610 - 5 ;
Vu l'arrêté municipal n°2025-247 portant interdiction de baignade et de pêche à pied sur la
plage du Port-blanc,
Considérant que les résultats des analyses bactériologiques du 04/08/2025 qui montrent des
résultats inférieurs aux seuils d'alerte,

ARRÊTE

Article 1 : La baignade et la pêche à pied sont de nouveau autorisés sur la plage du Port-
blanc à compter du 06/08/2025.

Article 2 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage, en Mairie, a
proximité des plages de la commune.

Article 3 : Madame le Maire de PLOUGASNOU, M. le Commandant de Communauté de
brigades de Gendarmerie de Plourin-Les-Morlaix, Monsieur le Directeur Général des
services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Plougasnou le 04/08/2025

Le Maire

Nathalie BERNARD

